RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-40-31/01/2014
Date de publication : 31/01/2014

TVA - Régimes sectoriels - Régime de la presse

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
Régimes sectoriels
Titre 4 : Régime de la presse

1

Le présent titre traitera successivement :

- du régime applicable aux publications de presse (Chapitre 1, BOI-TVA-SECT-40-10) ;

- du régime applicable aux fournitures de biens et de services à la presse (Chapitre 2, BOI-TVA-SECT-40-20) ;

- du régime des écrits périodiques édités par des organismes à but non lucratif et par les collectivités publiques et leurs établissements publics (Chapitre 3, BOI-TVA-SECT-40-30) ;

- du régime applicable aux services de presse en ligne (Chapitre 4, BOI-TVA-SECT-40-40).

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 26/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/931-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-SECT-40-20140131